

Maisons Pour Tous et Centres d'Animation de la Ville - Introduction d'une tarification des activités en fonction du quotient familial - Tarifs pour la saison 1997/1998

M. LE MAIRE, Rapporteur : Les Maisons Pour Tous municipales (Planoise, Clairs-Soleils, Montrapon) et les Centres d'Animation de la Grette et du quartier Amitié proposent chaque année des activités de loisirs culturels ou sportifs et des accueils en Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) de proximité.

La participation à ces activités fait l'objet d'une inscription, de l'achat obligatoire d'une carte d'usager et du paiement d'une cotisation trimestrielle.

Le montant des cotisations est déterminé chaque année par arrêté du Maire sur proposition de la Commission Municipale compétente.

1 - Introduction du quotient familial dans la détermination des tarifs

Afin de permettre un meilleur accès de l'ensemble des publics et notamment des populations en difficulté, il est proposé d'introduire, à compter de la saison 97/98, un mode de tarification prenant en compte la situation de la personne et le quotient familial.

Sur la base simplifiée du mode de calcul retenu par la Caisse des Ecoles pour ses propres activités, il est proposé de définir trois tarifications.

a - dans les activités de loisirs adultes et enfants

- un tarif réduit : 46 % du tarif actuel
- un tarif normal reconduisant le tarif 96/97
- un tarif supérieur : 154 % du tarif actuel

b - pour les Centres de loisirs

Les tarifs à la demi-journée seront alignés sur la tarification des Centres de Loisirs de la Caisse des Ecoles sur la base de 4 F, 7 F et 10 F par demi-journée pour les allocataires CAF.

Les autres conditions définies sont inchangées :

- Majoration de 50 % sur les tarifs pour les résidents extérieurs au District
- Tarifs spécifiques pour activités particulières : balades-randonnées, concerts, ...
- Tarification spéciale des activités du secteur jeunes : carte d'usager et 50 % du coût de la prestation pris en charge par la Ville.

2 - Mode de calcul du quotient familial

Tranches	Quotient	Revenus				
		1 enfant 2,5 parts	2 enfants 3parts	3 enfants 4 parts	4 enfants 4 parts	5 enfants 5 parts
Tranche 1	< 1 120	< 46 658 F	< 55 990 F	< 74 653 F	< 83 985 F	< 93 317 F
Tranche 2	1 120 à 3 970	46 658 F à 165 425 F	55 990 F à 198 510 F	74 653 F à 264 680 F	83 985 F à 297 765 F	93 317 F à 330 850 F
Tranche 3	> 3 970	> 165 425 F	> 198 510 F	> 264 680 F	> 297 765 F	> 330 850 F

3 - Tarification saison 97/98

a - carte d'usager obligatoire

- 50 F pour un adulte

- 20 F pour une personne de moins de 18 ans

b - activités de loisirs

31 semaines d'activité par an.

Cotisation trimestrielle pour les résidents à Besançon et dans le District.

		1 h / semaine		1 h 30 / semaine		2 h / semaine	
Tarif 1 46 % du tarif 96/97	Quotient inférieur à 1 120	Adulte Enfant	78 F 55 F	Adulte Enfant	101 F 71 F	Adulte Enfant	124 F 87 F
Tarif 2 100 % du tarif 96/97	Quotient compris entre 1 121 et 3 970	Adulte Enfant	170 F 120 F	Adulte Enfant	220 F 155 F	Adulte Enfant	270 F 190 F
Tarif 3 154 % du tarif 96/97	Quotient supérieur à 3 970	Adulte Enfant	262 F 185 F	Adulte Enfant	329 F 239 F	Adulte Enfant	416 F 293 F

c - Centre de Loisirs Sans Hébergement

Année scolaire : 31 semaines par an - cotisation trimestrielle

Vacances : Cotisation en fonction du nombre de 1/2 journées

Tarif	Quotient	Année scolaire			Vacances		
		Alloc. CAF avec bons	Alloc. CAF sans bon	Non alloc. CAF	Alloc. CAF avec bons	Alloc. CAF sans bon	Non alloc. CAF
		Cotisation trimestrielle			Cotisation trimestrielle		
Tarif 1	Quotient < 1 120	40 F	115 F	199,50 F	4 F	11,50 F	19,95 F
Tarif 2	Quotient compris entre 1 120 et 3 970	70 F	145 F	229,50 F	7 F	14,50 F	22,95 F
Tarif 3	Quotient > 3 970	100 F	175 F	259,50 F	10 F	17,50 F	25,95 F

d - tarifs spécifiques

- activité balades - randonnées 50 F / an

- concerts, par séance :
 Adhérents 20 F
 Non adhérents 30 F

- Randonnées pédestres :

Cotisation par journée en fonction du trajet bus :

de 0 à 50 km :

Adultes 20 F
 Enfants 10 F

de 50 à 100 km :

Adultes 30 F
 Enfants 20 F

> 100 km :

Adultes 40 F
 Enfants 30 F

e - Secteur Jeunesse

Des activités sont organisées pendant l'année pour les adhérents des secteurs Jeunesse.

Une participation financière à l'activité sur la base de 50 % du coût de la prestation pris en charge par la Ville est demandée aux participants en complément de la carte d'utilisateur.

Ce tarif s'applique pour les activités organisées par les MPT et Centres d'Animation de la Ville pour un groupe accompagné «constitué» de jeunes inscrits à cette activité.

En aucun cas, les MPT et Centres d'Animation ne peuvent délivrer des billets ou tickets d'entrée à des établissements (piscine, patinoire, concert, bowling, ...) pour des individuels hors activité organisée et encadrée par les animateurs.

Le Conseil Municipal est invité à :

- adopter le principe de tarification différenciée en fonction des quotients familiaux,
- adopter le mode de calcul du quotient et les tarifs pour la saison 97/98,
- autoriser M. le Maire à fixer par arrêté les tranches et les tarifs des activités.

«M. THIRIET : L'objectif est effectivement de favoriser l'accessibilité de tous aux activités et aux structures. On a donc réduit à trois au lieu de sept le nombre des tranches fixées pour le calcul du quotient familial, la tranche supérieure restant compétitive par rapport aux autres activités proposées par d'autres associations.

M. LE MAIRE : Merci de ces explications complémentaires. J'avais oublié de dire effectivement que vous passiez de sept à trois, ce qui est plus simple».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions de la Politique de la Ville et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 2 juillet 1997.